

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 juin 2018

AVENIR PROFESSIONNEL - (N° 1019)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 1555

présenté par

Mme Wonner, Mme Bagarry et Mme Fontaine-Domeizel

ARTICLE 11

Après l'alinéa 40, insérer l'alinéa suivant :

« Les centres de formation et d'apprentis, les écoles de la deuxième chance et les chambres des métiers et d'artisanat peuvent contractualiser dans le but de prévenir les échecs et d'éviter le décrochage de certains apprentis pendant leur formation.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le travail fourni par les Ecoles de la Deuxième Chance est extrêmement intéressant puisqu'elles permettent d'accompagner des jeunes qui peuvent avoir une méconnaissance totale des codes des entreprises et du savoir-être en entreprise. Pour remédier à leurs difficultés, les apprentis pourraient bénéficier d'un parcours spécifique dispensé par une Ecole de la Deuxième Chance.

Cette contractualisation inclurait une évaluation avant et pendant le cursus à l'Ecole de la Deuxième Chance dans le but de garantir la réussite des apprentis, le cas échéant, une réorientation pourrait être proposée.